

OPERATION N°11-29160-2 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE PLABENNEC

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et vu l'arrêté du 12 novembre 2009 portant nomination du directeur de l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2011-29 en date du 12 octobre 2011 autorisant le directeur général à attribuer des subventions aux collectivités territoriales et leurs groupements pour l'accompagnement à la définition de leurs projets,

Vu la convention passé entre l'EPFB et la commune de PLABENNEC définissant les modalités de cet accompagnement,

Vu le marché passé par la commune de PLABENNEC pour des d'études préalables à la réalisation d'opération d'aménagement au centre-ville pour un montant de 13300 euros hors taxe,

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 2660 euros est attribuée à la commune de PLABENNEC pour des d'études préalables à la réalisation d'opération d'aménagement au centre-ville comprenant :

- **Phase 1** : diagnostic et analyse des périmètres opérationnels et identification d'une pré-programmation adaptée ;
- **Phase 2** : étude de programmation urbaine et élaboration de scénarios d'aménagement ;
- **Phase 3** : étude pré-opérationnelle sur l'ilot identifié.

Article 2 – Versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune d'une copie de la ou des facture(s) correspondantes.

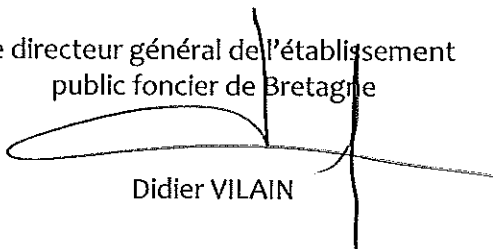
Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de PLABENNEC.

Fait à Rennes, le 25/03/2013

Le directeur général de l'établissement
public foncier de Bretagne

Didier VILAIN



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.